

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 août 2018

Date d'affichage : 14 août 2018

Nombre de membres : en exercice : 22 présents : 13 suffrages exprimés : 18

Présents : Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Carole ABI AAD, Anne-Marie DEDRYVER, Adjoints, Didier HAUSSIN, Jean-Pierre LEFEBVRE, Conseillers délégués, Catherine GEERAERT, David SCHORPION, Anne VIEREN, Stéphane DEVOS, Audrey WATELLIER, Matthieu BECUWE, conseillers municipaux.

Madame Christine CAMUS est nommée secrétaire de séance.

Ont donné pouvoir : Madeleine SLEDZ a donné pouvoir à Daniel THAMIRY
Patrick PIERRU a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ
Stéphanie HAUDIQUET a donné pouvoir à Anne-Marie DEDRYVER
Christian DEJONGHE a donné pouvoir à Christine CAMUS
Franck FIGOUREUX a donné pouvoir à Audrey WATELLIER

Séance du 22 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel THAMIRY, Maire.

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2018
- Classement d'office dans le domaine public d'une voie privée
- Acquisition des terrains pour la construction de logements sociaux : projet de lotissement « La Luzerne »
- Mise à disposition de terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux par bail emphytéotique
- Contrat d'apprentissage
- Contrat Enfance-Jeunesse : renouvellement 2018-2021
- Nouvelles adhésions au Siden-Sian
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2018 a été adopté. Stéphane DEVOS émet néanmoins une observation sur l'article paru dans la voix du Nord, concernant le projet de logements sur le site de l'ancien presbytère, trop avancé sur sa définition, alors que la maquette est encore à redéfinir.

N°08/01/2018

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE VOIE PRIVEE

Le lotissement « Clos du Fort Lapin » a démarré en 2010, et l'achèvement des travaux de voirie et d'aménagement a eu lieu en 2017.

L'association syndicale prévue par le permis d'aménager n'a jamais été créée, et le lotisseur, resté propriétaire du fonds, est à ce jour introuvable.

La voie aménagée dans le cadre de ce lotissement (parcelle cadastrée A 2397) est ouverte à la circulation publique, aucune barrière ni indication « voie privée » ne sont installées sur le site. Elle constitue également l'accès unique au site « Fort Lapin ».

La situation implique donc le classement d'office de cette voie dans le domaine public par voie d'enquête publique.

Le Conseil municipal de Hoymille a émis un avis favorable au projet et à l'ouverture d'une enquête publique en date du 20 juin 2018.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 19 juillet au 2 août 2018 inclus, suivant arrêté de Monsieur le Maire du 25 juin 2018, Monsieur Patrick CHLEBOWSKI ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2018 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 juin 2018 soumettant à enquête publique le dossier de classement de la rue du Fort Lapin,
Vu le rapport et les conclusions de Mr Patrick CHLEBOWSKI, commissaire enquêteur, en date du 4 août 2018, donnant un avis favorable sans réserves,
Considérant qu'aucune opposition du propriétaire n'a été signifiée à la commune de Hoymille,

Le conseil municipal,

- Procède au classement d'office de la rue du Fort Lapin
- Approuve à l'unanimité le transfert dans le domaine public communal de ladite voie

N°08/02/2018

ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Par délibération du 5 septembre 2016, le conseil municipal avait émis un avis favorable à l'acquisition de terrains viabilisés destinés à la construction de logements locatifs sociaux par le Cottage social des Flandres, dans le projet de lotissement « La Luzerne » situé rue du Zycckelin.

Le service des Domaines, consulté, a fixé la valeur vénale de ces terrains à 425 000 € et une marge de négociation de 10 %

Monsieur le Maire présente le plan détaillé du projet, ainsi que la proposition de vente de Mavan Aménageur. Celle-ci comporte 4 îlots, découlant des parcelles AB 427, AB 428, AB 98, AB 99 :

- Ilot A – 901 m² : 72000 € HT
- Ilot B – 937 m² : 72 000 € HT
- Ilot F – 1057 m² : 100 000 € HT
- Ilot G – 1838 m² : 180 000 € HT

Soit un montant total de 424 000 € HT, 471 492 € TTC (hors frais d'acte)

Les îlots A et B sont destinés à la construction de 12 appartements sous forme de 2 bâtisses (R+1), les îlots F et G sont destinés à la construction de 14 logements individuels groupés.

Ces constructions seront réalisées par le Cottage Social des Flandres, par le biais d'un bail emphytéotique faisant l'objet d'une délibération spécifique.

Le Maire sollicite l'avis du conseil sur cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à l'acquisition des emprises précitées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

N°08/03/2018

MISE A DISPOSITION DE TERRAIN DESTINES A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le conseil municipal ayant délibéré pour l'acquisition des terrains destinés à la construction de logements locatifs sociaux dans le projet de lotissement « La Luzerne », Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire, pour permettre la pré-programmation 2018 de ces constructions par le Cottage Social des Flandres, de valider le principe du bail emphytéotique prévu.

Ce bail aurait une durée de 55 ans à compter du 1^{er} juin 2019 pour se terminer le 31 mai 2074. Le loyer annuel est d'un montant symbolique de 1 euro pour toute la durée du bail.

Ces modalités financières ont été présentées aux services fiscaux.

Dans le cadre de l'exécution de ce bail, le Cottage social des Flandres s'engage à construire et entretenir : 26 logements dont 14 individuels groupés et 12 appartements. Au terme du bail, toutes les constructions édifiées et tous les aménagements réalisés sur les terrains loués deviendront de plein droit la propriété de la Commune.

Le Maire sollicite l'avis du conseil sur le principe du bail emphytéotique, lequel fera l'objet d'une délibération définitive lorsque l'acquisition des terrains par la commune sera conclue par acte authentique.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable de principe au bail emphytéotique à conclure avec le Cottage social des Flandres.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

N°08/04/2018

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance prévue le 4 octobre 2018

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 voix pour, et 1 voix contre,

- Décide de conclure dès la rentrée scolaire un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Animation Sportive	1	BPJEPS	21 Mois

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

N°08/05/2018

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil, de la nécessité de renouveler le contrat enfance-jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales. Propose ce renouvellement sur la base des mêmes activités qu'actuellement au niveau des accueils périscolaires et extra scolaires.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales pour les activités précitées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°08/06/2018

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire **C5** « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences **C6** « *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* », **C7** « *Défense contre les inondations et contre la mer* » et **C8** « *Grand Cycle de l'Eau* »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) ,

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

L'Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

L'Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

L'adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

L'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

QUESTIONS DIVERSES

DIVERS

Monsieur le Maire communique l'information reçue du Conseil Départemental sur la reprise par celui-ci des marquages de guidage aux carrefours dans les communes de moins de 10 000 habitants, pour la période 2018-2019.

Il donne communication de la mise à disposition du rapport d'activité 2017 du SIECF.

Il rappelle que Mme DUFOUR prendra ses fonctions de direction à l'école élémentaire Maurice Schuman à la rentrée. Une permanence est prévue le 24 août sur place pour les inscriptions complémentaires.

TRAVAUX/BATIMENTS

Patrick LESCORNEZ indique que comme prévu, les travaux de réfection du sol du tennis de table ont été réalisés pendant les vacances.

Didier HAUSSIN soulève le fait que les travaux de réparations (dommages à reprendre par les entreprises intervenantes) à l'espace Saint Gérard n'ont toujours pas été réalisés.

Patrick LESCORNEZ répond que les entreprises concernées par le chantier Saint Gérard sont venues constater, l'intervention devrait avoir lieu prochainement.

VOIRIE/ESPACES VERTS

Christine CAMUS questionne sur le démarrage des travaux d'enfouissement des réseaux de la route des neiges.

Patrick LESCORNEZ répond qu'une réunion à ce sujet est prévue avec ENEDIS en principe début septembre.

Jean-Pierre LEFEBVRE communique sa satisfaction sur l'enlèvement du véhicule qui était immobilisé sur la place du Reuze.

Catherine GEERAERT demande des explications sur le sol endommagé sur un espace de jeux au Parc des Pommiers. L'accès y est interdit par barrières. Par ailleurs, elle a remarqué la présence de chardons près de ces jeux, et dans les caniveaux de la rue de l'église.

Monsieur le Maire indique que la société ayant posé le revêtement usé à cet endroit s'est déplacée. Une solution de réparation est en cours d'étude. En attendant, par mesure de sécurité, et sur les préconisations de la société, l'accès est interdit.

Pour ce qui concerne les trottoirs et caniveaux, il rappelle que l'entretien de ceux-ci, que ce soit pour le déneigement, ou le désherbage incombe aux riverains. Par ailleurs, le stationnement compliqué sur cette voie empêcherait tout entretien ponctuel des services techniques, de même que le passage de la balayeuse, lequel est quand même assuré de temps en temps, lorsque les conditions sont favorables (largeur de voie suffisante, absence de véhicules en stationnement). Une attention particulière sera portée sur l'entretien du parc des pommiers.

Didier HAUSSIN demande si la pose des jardinières à proximité des coussins berlinois face à la mairie est définitive. Il met en cause l'esthétique du dispositif, et leur visibilité limitée la nuit.

Monsieur le Maire répond que si les automobilistes roulent à vitesse normale, elles ne représentent aucun danger, étant situées sur un espace de stationnement.

Patrick LESCORNEZ ajoute qu'un dispositif réfléchissant peut être envisagé.

Didier HAUSSIN demande si le marquage de stationnement sollicité rue de Touraine sera réalisé, en effet, un passage de la société a eu lieu, mais il y a eu erreur sur l'emplacement.

Patrick LESCORNEZ se charge de solliciter une nouvelle intervention prochainement.

ENVIRONNEMENT

Didier HAUSSIN demande s'il y a du nouveau sur le Fort Lapin, et parle de l'actualité sur les compteurs Linky, notamment l'opposition de certains Maires.

Monsieur le Maire indique que le dossier du Fort Lapin est toujours bloqué, aucune autorisation n'a été accordée à ce jour.

Concernant la pose des compteurs Linky, il ne compte pas s'opposer à ce dispositif, ce serait contraire à la loi.

Patrick LESCORNEZ souligne qu'en cas de refus des particuliers, la relève des compteurs sera facturée très cher.

David SCHORPION communique les nuisances sonores causées par les joueurs de pétanque à la coulée verte, en cette période estivale.

Monsieur le Maire rappelle, qu'il s'agit à nouveau d'une question de civisme, et appelle les usagers à modérer leurs échanges, notamment à heure tardive.

ENFANCE/JEUNESSE

Anne-Marie DEDRYVER informe que les deux sessions d'accueils de loisirs d'été se sont bien déroulées, malgré les grosses chaleurs qui ont nécessité une vigilance particulière auprès des enfants.

La commission se réunira en septembre pour la préparation de la session des vacances de Toussaint, et différentes questions d'organisation générale.

Monsieur le Maire indique que suite à la consultation lancée au mois de mai, le marché de fourniture et de livraison des repas en cantine a été attribué à la société DUPONT Restauration, il prend effet dès le 3 septembre.

Séance levée à 20H10